

**PROCES VERBAL du  
CONSEIL MUNICIPAL DU NAYRAC**

**Nombre de  
membres en  
exercice :** 15

**Séance du 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du Nayrac s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY, Maire

**Présents :** 11

**Sont présents :** Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Quentin DAUBAN, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

**Votants :** 14

**Représentés :** Jérémy CURE représenté par Aline RAYNALDY, Yvette JOLY représentée par Raymonde DENIS, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

**Absents et excusés:** Aurélie CONTE

**Secrétaire de séance :** Aline RAYNALDY

---

**Ordre du jour :**

1. Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie
2. Adhésion centrale d'achat du SIEDA
3. RASED école
4. Tarif cimetière
5. Cheminement piéton plan d'eau
6. Voiture de service
7. Choix entreprises presbytère lot 12
8. Aide région chaufferie biomasse presbytère
9. DM3
10. Questions diverses :
  - a) Infos associations
  - b) Protection sociale complémentaire
  - c) Relance vente parcelle E 664 Fombillou
  - d) Réunion Résidence Saint Jean Saint-Amans
  - e) Maison CAZAL

**Délibérations du conseil :**

**1. Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie (N° DB2025\_12\_16\_01)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération n°32 du 30/05/2013 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service foncier de l'Agence.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Adopte par à l'unanimité des voix.**

Délibération : adoptée

## **2. Adhésion centrale d'achat du SIEDA (N° DB2025\_12\_16\_02)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20250524 portant création de la centrale d'achat du SIEDA,

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du SIEDA Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SIEDA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADHERE** à la Centrale d'Achat du SIEDA.

**APPROUVE** la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette adhésion notamment la signature de la convention,

Délibération : adoptée

## **3. Subvention RASED (N° DB2025\_12\_16\_03)**

Il est rappelé au conseil que L'éducation Nationale propose les services d'un Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) depuis 1990.

En Aveyron, le RASED est constitué de deux spécialités :

- Un psychologue scolaire qui a pour mission d'apporter une aide psychologique à l'enfant, ainsi qu'un soutien aux équipes pédagogiques
- Un enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique qui a pour mission d'apporter une aide aux élèves qui ont des difficultés dans les apprentissages fondamentaux.

Chacun, selon sa spécificité, est amené à faire des observations en classe, établir des bilans, réaliser des entretiens individuels, rencontrer les familles et les enseignants, établir des liens avec les partenaires extérieurs, etc.

Cette équipe intervient à la demande des enseignants, dans de nombreuses écoles du secteur géographique qui lui est attribué, et notamment dans l'école de la commune.

Pour réaliser leur mission, les membres du RASED ont besoin d'outils spécifiques très souvent coûteux et à renouveler régulièrement.

Au même titre que le financement des écoles, le financement des RASED relève de la compétence des communes. A cet effet, le RASED de la circonscription Aveyron 1 demande pour l'année scolaire 2025-2026 une participation financière à leur action.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Accorde une subvention au RASED pour un montant de 2 € par élève, soit 90 €.

Délibération : adoptée

#### **4. Tarif concession cimetière au 1er janvier 2026 (N° DB2025\_12\_16\_04)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les concessions du cimetière sont toujours à durée perpétuelle aux tarifs suivants :

- 3 places – 4m<sup>2</sup> : 200 €
- 6 places – 7m<sup>2</sup> : 300 €
- 9 places – 9m<sup>2</sup> : 400 €
- Cavurne : 600 €

Suite à l'achat de nouvelles cavurnes, dont le prix d'achat est supérieur au prix de vente actuel, Monsieur le Maire propose au conseil d'augmenter légèrement les tarifs de concession aux tarifs suivants :

- 3 places – 4m<sup>2</sup> : 300 €
- 6 places – 7m<sup>2</sup> : 400 €
- 9 places – 9m<sup>2</sup> : 500 €
- Cavurne : 700 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide les tarifs de concession désignés ci-dessus.

Délibération : adoptée

## **5. Achat parcelles C849, C850, C853 cheminement piéton (N° DB2025\_12\_16\_05)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de cheminement piéton jusqu'à la base de loisir sur la Route de la Planque.

La route étant étroite et ne pouvant pas intégrer ce cheminement piéton, il convient d'acheter un morceau des parcelles longeant la route aux propriétaires.

Les propriétaires de ces parcelles étant Mesdames Simone et Monique TURLAN pour les parcelles C849 et C850, et Monsieur Christian TURLAN pour la parcelle C853, la parcelle C877 appartenant déjà à la commune.

Suite au passage du géomètre sur place avec les parties, Monsieur le Maire expose au conseil le plan de bornage projeté, et après négociation avec les parties, propose un prix de 4€ du m<sup>2</sup> pour les parcelles C849 et C850 de l'indivision Turlan et 2€ du m<sup>2</sup> pour la parcelle C853 de M. Christian Turlan, la clôture, les frais de notaire et de géomètre étant à notre charge.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Valide l'acquisition des parcelles C849, C850 et C853 pour ce projet,
- Autorise M. le Maire à réaliser le paiement des parcelles C849 et C850 au prix de 4€ du m<sup>2</sup> et la parcelle C853 au prix de 2€ du m<sup>2</sup>, ainsi que les frais associés,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents et actes concernant cette affaire.

Délibération : adoptée

## **6. Mise à disposition véhicule de service (N° DB2025\_12\_16\_06)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment l'article L2121-29,

Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

Trois situations concernant l'utilisation des véhicules de l'administration se présentent :

- le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.

- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux.

- le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et

exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (DGS commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé.

Considérant que la commune dispose de véhicules de service dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental lors de la séance du 5 novembre 2025.

Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules de service.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE QUE** les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Pour utiliser le véhicule de service, l'agent devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné.

L'utilisation du véhicule de service ne devra pas dépasser le territoire national. En cas d'utilisation du véhicule de service sans remisage, tout déplacement hors territoire communal et départemental sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission).

- **FIXE** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'utilisation d'un **véhicule de service** sans remisage à domicile :
  - L'adjoint technique affecté à la gestion de la cantine, pour aller récupérer les plats
  - ou tout agent avec une autorisation
- **FIXE** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de services :
  - Le secrétaire de mairie lors de conseil municipal ou pour récupérer des commandes de fournitures sur le trajet
  - ou tout agent avec une autorisation

Le remisage à domicile se limite à la plus courte distance du trajet domicile/travail.

Dans les deux cas, une autorisation écrite devra préalablement à l'utilisation être délivrée à l'agent par l'autorité territoriale.

- **D'AUTORISER** le Maire à la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies par la délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

- **DIT** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du ou des véhicules de service seront prévues et inscrites au budget de la collectivité.

Délibération : adoptée

## 7. Attribution de marché lot 12 presbytère (N° DB2025\_12\_16\_07)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le lot 12 revêtement de sols souples pour le projet de réaménagement du presbytère était infructueux lors de la consultation de marché public, et qu'il avait alors été délibéré de lancer une consultation simple au vu du faible montant de ce lot.

Deux entreprises ont remis une offre :

Entreprises	Montant A.E. en €. H.T.	
	BASE	PSE
GASTON	2 729,19	PSE 1 = 3 005,10
MUR SOL +	2 903,82	PSE 3 = 2 170,35

Rappel estimation :

Base : 2 850,00 € H.T.

PSE 1 = protection murale au RDC : 1 170,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retenir l'entreprise Mur Sol + avec l'option PSE, sous réserve de fournir les pièces administratives à jour
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Délibération : adoptée

**8. Plan de financement et sollicitation subvention Région chaufferie biomasse presbytère (N° DB2025\_12\_16\_08)**

Le Conseil municipal de la commune de Le Nayrac, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de rénovation de la chaufferie biomasse du presbytère situé à [adresse],

**Vu** le plan de financement prévisionnel établi pour cette opération,

**Le Maire expose** à l'assemblée la nécessité d'adopter le plan de financement du projet précité afin de pouvoir solliciter les financeurs, notamment la Région Occitanie dans le cadre de son dispositif d'aide.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

- **Montant total prévisionnel de l'opération** : 45 650 € HT
- **Autofinancement de la commune** : 13 744 €
- **Subvention sollicitée auprès de la Région Occitanie** : 11 537 €
- **Autres financeurs éventuels** : Ademe : 20 369 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

1. **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
2. **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour le financement de ce projet.
3. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'obtention du financement.

Délibération : adoptée

## **9. Délibération de la décision modificative n°3 - LE NAYRAC 2025 (N° DB2025\_12\_16\_09)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recette s</b>	<b>Dépens es</b>
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recette s</b>	<b>Dépens es</b>
2158 - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	5 000
2157 - 321	Matériel et outillage technique	0	-35 000
231 - 325	Immobilisations corporelles en cours	0	-9 000
2182 - 321	Matériel de transport	0	39 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération : adoptée

## **10. Questions diverses**

### **a) Infos associations**

Une charte (annexée ci-après) a été réalisée par la commission communication et Aurélie Ricard. Elle sera transmise aux associations.

### **b) Protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un contrat labellisé pour les agents. Il faut cotiser minimum 15 € par mois et ce sera obligatoire à partir de 2029. Une délibération sera votée au prochain conseil.

### **c) Relance vente parcelle E 664 Fombillou**

Monsieur le Maire donne lecture des lettres envoyées par Monsieur GEORGES ainsi que la réponse apportée par la mairie. Le conseil est toujours contre à l'unanimité pour vendre cette parcelle. Monsieur le Maire indique qu'il a contacté Arnaud MOLINARIE pour les futurs travaux d'aménagement de cette parcelle.

**d) Réunion Résidence Saint Jean Saint-Amans**

Doriane RIANI et Aline RAYNALDY informe le conseil qu'elles ont eu une réunion à la Résidence Saint Jean pour faire le point sur les menus et le fonctionnement de la cantine depuis la rentrée. Etaient présents à cette réunion le cuisinier et Madame LAFON, médecin à la maison de santé de Saint Amans.

Mesdames RIANI et RAYNALDY ont remonté les remarques des familles et employés communaux. Suite à ces retours il a été décidé de mettre davantage de féculents, moins de sucre et gâteaux, de remplacer les fruits au sirop par de la compote et une fois sur deux remplacer le fromage par un yaourt nature.

Le cuisinier a signalé le professionnalisme de Sandrine BOITEL.

**e) Maison CAZAL**

Monsieur le Maire informe qu'il a contacté les héritiers et que ces derniers ont décidé de mettre en vente la maison et le hangar plus de 200 000 €. Les conseillers décident de ne pas acheter ce bien car trop cher.

# Charte Communication

## Mairie du Nayrac

### **Impressions des affiches**

Envoyer les documents en format jpg prêts à imprimer à [contact@mairie-le-nayrac.fr](mailto:contact@mairie-le-nayrac.fr) au minimum 3 jours avant.

Quantités : 30 affiches maximum par évènement, exception faite des festivals et de la fête de de Saint Etienne : 100 affiches/évènement.

Pour des raisons de sécurité, les clefs USB ne seront plus acceptées (virus).

### **Gazette**

La Gazette communale est publiée quatre fois par an : fin mars, fin juin, fin septembre et début décembre. En période électorale, le calendrier peut être ajusté ; il est notamment possible que l'édition de printemps ne soit pas réalisée selon les modalités habituelles.

La Gazette a pour vocation de mettre en avant les actualités de la commune, ainsi que celles des associations, commerçants et artisans qui contribuent à la vie locale.

— Vous pouvez nous transmettre vos informations, projets ou évènements, afin qu'ils soient étudiés pour une éventuelle parution.

Pour permettre la mise en page et la relecture, les contenus doivent être envoyés **au minimum 15 jours avant la date prévue de publication**.

L'équipe de la Gazette se réserve le droit de relire, adapter ou refuser les supports reçus, dans un souci d'homogénéité, de clarté et de cohérence avec le reste de la publication.

Notre objectif est de proposer à l'ensemble des habitants une gazette dynamique, agréable à lire et représentative de la vie communale.

### **Communication des évènements - Panneau/Illiwap/réseaux sociaux**

Afin d'assurer une communication harmonisée et efficace, la municipalité planifie ses publications **15 jours à l'avance**. Les associations sont invitées à respecter les délais ci-dessous pour garantir la diffusion de leurs informations. La municipalité se réserve le droit de relire, adapter ou refuser les supports reçus. Nous vous remercions de nous envoyer vos supports image en format jpg et texte en format word à [communication@mairie-le-nayrac.fr](mailto:communication@mairie-le-nayrac.fr)

---

#### **1. Facebook**

Pour chaque évènement organisé sur la commune, la municipalité publiera :

- 2 publications

- 2 stories

Les éléments de communication doivent être fournis **15 jours avant l'évènement**. Passé ce délai, la municipalité fera au mieux pour relayer l'information.

La municipalité communique sur **l'ensemble des informations en lien avec la commune**.

---

## **2. Illiwap**

- Les évènements sont ajoutés à l'agenda des manifestations dès réception des informations.
- Une notification unique sera envoyée 10 jours avant l'évènement.
- Les informations qui ne concernent pas un évènement seront publiées dans la page des messages.
- Une seule communication par évènement ou information sera envoyée.

Les informations doivent être transmises **15 jours à l'avance**. Passé ce délai, la municipalité fera au mieux pour relayer l'information.

La municipalité communique sur **toutes les informations en lien avec la commune**.

---

## **3. Panneau lumineux**

La planification des messages du panneau lumineux se fait également **15 jours à l'avance**, comme pour les autres supports.

- Les évènements seront affichés à partir de 7 jours avant la date, si l'espace disponible le permet.
- Les commerçants et artisans peuvent transmettre leurs informations à la municipalité.
- Le panneau peut accueillir jusqu'à 10 affiches.

**Ordre de priorité :**

1. Informations de la municipalité
2. Associations
3. Commerçants et artisans

Le panneau lumineux diffuse **uniquement les évènements se déroulant sur la commune**.

## **Comment faire passer vos évènements**

Merci d'envoyer vos documents en format jpg à [communication@mairie-le-nayrac.fr](mailto:communication@mairie-le-nayrac.fr)

## **Autorisations de buvette – Installation d'un bar à l'occasion d'un évènement organisé par une association**

Une association peut ouvrir une buvette à l'occasion d'un évènement qu'elle organise, si elle remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- les boissons disponibles ne comportent pas ou peu d'alcool (elles appartiennent aux groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons),
- elle a adressé au maire de la commune concernée une demande d'autorisation d'ouverture de buvette temporaire **au moins 15 jours avant**,
- le maire a accordé l'autorisation.

Si elle a établi le calendrier annuel de ses manifestations, l'association peut présenter au maire une demande d'autorisation groupée pour l'ensemble de ses buvettes temporaires. Dans ce cas, elle doit le faire au moins 3 mois avant la première manifestation.

Plus d'informations :

[https://www.aveyron.gouv.fr/contenu/telechargement/5947/81165/file/Fiche\\_no\\_3-2\\_-\\_Associations\\_-\\_Buvettes\\_temporaires\\_.pdf](https://www.aveyron.gouv.fr/contenu/telechargement/5947/81165/file/Fiche_no_3-2_-_Associations_-_Buvettes_temporaires_.pdf)

<https://www.associations.gouv.fr/les-regles-applicables-louverture-dun-debit-de-boisson>

Comment faire la demande :

Contacter la mairie par mail ou téléphone en indiquant le nom de l'association et du président, le lieu, la date et les horaires de la manifestation.

Le/la président devra venir à la mairie signer l'autorisation quand celle-ci est prête. Un exemplaire vous sera remis et il devra être affiché le jour de la manifestation. La mairie fera parvenir un exemplaire à la gendarmerie d'Espalion.

## Arrêtés

- Cas des demandes d'autorisations de voirie ou de fermeture de route ou parking (en cas par exemple des marchés nocturnes, de la fête de la St Etienne)

Les demandes d'arrêtés sont à demander à la mairie au moins 15 jours avant la manifestation en donnant tous les éléments nécessaires à la rédaction d'un arrêté : nom de l'organisateur, route(s) concernée(s), déviation éventuelle.

- Cas des manifestations sportives

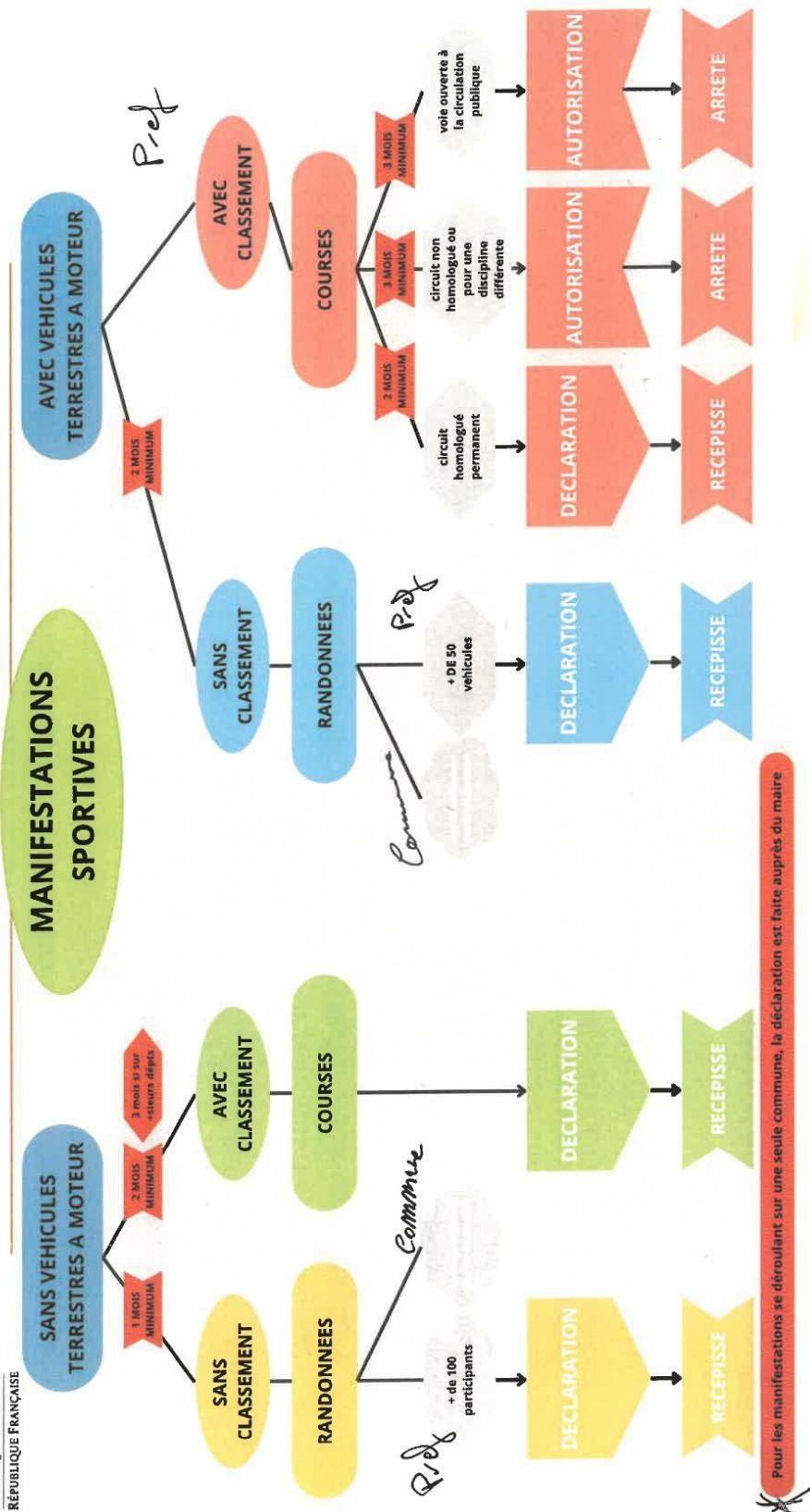
En fonction de la manifestation, les règles diffèrent. Nous vous invitons à vous reporter au tableau ci-joint ou aller sur le site : <https://www.aveyron.gouv.fr/Demarches/Manifestations-sportives>

**Coordonnées mairie :**

[contact@mairie-le-nayrac.fr](mailto:contact@mairie-le-nayrac.fr)

☎ 05.65.44.40.05

## Réglementation des Manifestations Sportives





## Réglementation des Manifestations Sportives

- DÉCRET 2017-1279 DU 9 AOÛT 2017  
PUBLIÉ AU JO LE 13 AOÛT 2017 APPLICABLE AU 14 DÉCEMBRE 2017
- ARRÊTÉ DU 24 NOVEMBRE 2017 (RELATIF AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES SUR UNE VOIE PUBLIQUE OU OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE NE COMPORTANT PAS DE VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR)  
PUBLIÉ AU JO LE 29 NOVEMBRE 2017
- ARRÊTÉ DU 24 NOVEMBRE 2017 (RELATIF AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES COMPORANT DES VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR)  
PUBLIÉ AU JO DU 30 NOVEMBRE 2017
- CIRCULAIRE INTA1801862J DU 13 MARS 2018  
CONJOINTE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DU MINISTÈRE DES SPORTS